



Règlement intérieur de l'association « Triathlon Club Montois »

Article 1 : Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur est adopté pour une durée indéterminée. Il peut être modifié sur proposition d'un membre du conseil d'administration et est adopté à la majorité de ces membres qu'ils soient présents ou non.

Ce règlement s'applique à tous les membres de l'association, aucun membre ne pourra se prévaloir de son ignorance.

Article 2 : Inscription

Tout membre actif désirant pratiquer le triathlon dans le club est tenu de fournir :

- Le bulletin d'inscription,
- Le formulaire de demande de licence de la ligue aquitaine,
- Un certificat médical de moins de 3 mois de non contre-indication à la pratique du triathlon,
- Le paiement complet du montant de l'adhésion libellé à l'ordre du « Triathlon Club Montois »,
- Un exemplaire du règlement intérieur signé.

Article 3 : Cotisation

Il est perçu pour chaque membre une cotisation dont le montant est fixé par le bureau de l'association à chaque début de saison.

En cas de non paiement de la cotisation, le membre ne sera plus admis aux entraînements, ne sera pas engagé aux compétitions et ne pourra exercer aucune fonctions au sein de l'association.

Pour une question de gestion et d'organisation, nous vous signalons que la cotisation est due dès que l'adhérent est inscrit que celui-ci soit présent ou non aux entraînements. Aucune adhésion ne sera remboursée en cours de saison.

Article 4 : Obligations

L'adhérent s'engage à respecter les consignes de sécurité et les règles d'hygiène et les règlements (chaussures interdites dans les vestiaires, port du bonnet, port du casque, respect du code de la route, respects des autres usagers sur la voie publique ...) du lieu où il se trouve. Tout manquement constaté, persistant et occasionnant des troubles gênant le bon déroulement des activités ou ternissant l'image du club pourra amener le bureau à prononcer une sanction voire une exclusion définitive. Aucun remboursement ne sera effectué suite à cette exclusion.

Article 5 : Assurances

L'adhérent s'engage au titre de la responsabilité civile individuelle à vérifier, voire à mettre à jour, le niveau de couverture de son contrat souscrit auprès de son assureur. Nous informons les adhérents qu'il est de leur intérêt de souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

La garantie de la responsabilité civile de l'association englobant les membres actifs est à la charge de celle-ci. La licence assurance couvre l'adhérent en cas d'accident, tout membre accidenté au cours d'une séance d'entraînement, de compétition est tenu de passer une visite médicale dans les deux jours qui suivent l'accident et de fournir un certificat médical au secrétariat de l'association qui se chargera de faire les démarches nécessaires.

L'association décline toute responsabilité envers les membres à qui il arriverait un accident en dehors des entraînements, compétitions, manifestations prévues par celle-ci et ceux qui n'utiliseraient pas les transports prévues en accord avec l'association.

Article 6 : Code du sportif

Les membres s'engagent à ne pas recourir à l'utilisation de produits dopants, à refuser toute tricherie, à respecter les adversaires, les partenaires et les arbitres et à se conformer aux règlements de la FFTri.

Article 7 : Diffusion de photos

L'adhérent autorise le club à me photographier, filmer et à utiliser mon image sur son site et sur les documents tels que plaquettes, affiches.

Article 8 : Suppression des activités

Les piscines n'appartenant pas au club, celui-ci ne pourra pas être tenu responsable des éventuelles fermetures imposées par la ville. De même les activités pourront être supprimées sans contrepartie possible pour cause exceptionnelle (grève du personnel, panne électrique, encadrement insuffisant, ...)

Article 9 : Entraînements

Les entraînements prévus par le club sont strictement réservés aux licenciés.

Ci-dessous les horaires d'entraînements du club :

Créneaux hors vacances scolaires et jours fériés

- Lundi: 20h45 à 21h45 Natation (piscine de Mont de Marsan)
- Mardi: 18h30 à 20h00 Course à pied (stade Guy Boniface de Mont-de-Marsan)
- Jeudi: 20h00 à 21h00 Natation (piscine de Mont de Marsan)
- Vendredi: 18h00 à 20h00 Course à pied (stade Guy Boniface de Mont-de-Marsan)
- Samedi: 13h à 14h45 Natation (piscine de Mont de Marsan)
- Dimanche: 08h30 à 12h00 Vélo

Je reconnais avoir pris connaissance du présent règlement et m'engage à le respecter.

A le

Signature de l'adhérent précédé
de la mention « Lu et approuvé »